

MMDCCX.

Le prince d'Orange à la reine d'Angleterre.

(DORDRECHT, 31 MARS 1574.)

Il lui recommande Jean de Beaulieu, qui est poursuivi comme ayant acheté de la cochenille saisie par le seigneur de Lumbres.

Madame, Comme plusieurs gens de bien des Païs-Bas demourans en Engleterre et pardeçà m'ont donné à cognoistre que les Italiens de la compagnie de Benedito Spinola ont fait arrester et attiré en procès ung nommé Jean de Beaulieu, demeurant lors à Hampton, le chargeant d'avoir achapté quelque nombre de coutchenil du S^r de Lumbres par luy prins en mer allant audiet Païs Bas. Or, estimans que lediet S^r de Lumbres ne se seroit jamais ingéré de faire ladicte vendition, n'eust esté que luy soit suffissamment apparu que ladicte coutchenil estoit de bonne prinse, ensuyvant les instructions et commissions que luy avois baillé, et partant telle vendition doit estre tolérable, veu les armes que portons allencontre des ennemis communs: néantmoins lediet Beaulieu se treuve molesté en procès, auquel finalement il a esté condamné, combien qu'il soustient n'avoir jammais achapté ladicte coutchenil et que cela n'auroit jammais justement esté prouvé contre luy, ayant à ce regard appelé de ladicte sentence et fait aparoistre que les tesmoings produicts par sa partie avoient faulusement tesmoigné, comme il est vray que deux d'iceulx ont révoqué leur tesmoinaige et disposition, confessans avoir prins argent et esté à cela séduicts par ceulx de la compagnie dudiet Spinola. Pardessus ce, lediet Beaulieu a tant recereché que on luy a dénommé le personnage auquel le S^r de Lumbres a fait délivrer la coutchenil. Ce que veullant donner à entendre au juge a esté rejecté, comme il diet, sans recevoir ses preuves et justifications: qu'est la cause pourquoy je prie Vostre Majesté ordonner que droiet et justice luy soit faiete pour meetre fin à sa ruïne et longues faseheries. Ce faisant, je me tiendray obligé de faire le semblable en eas que quelque Anglois fust icy molesté par longueurs de procès, et au surplus de m'employer très-volontiers en tout ce qu'il plaira à Vostre Majesté me commander.

Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, je supplieray Dieu la conserver longuement en très-parfaiete et très-heureuse prospérité.

Escript à Dordrecht, ce dernier jour de mars 1574.

(Record office, Cal., n° 1557.)